CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de la Vie Locale Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat 13931

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): MME SYLVIA BARTHELEMY

OBJET : Signature avec la Métropole Aix-Marseille-Provence des protocoles d'engagement renforcés et réciproques des contrats de ville des territoires Marseille-Provence et Istres-Ouest Provence, des Pays d'Aix, Salonais, de Martigues, d'Aubagne et de l'Etoile.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la politique de la ville, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 162 du 17 juillet 2015, la Commission permanente a fixé ses priorités d'intervention intéressant, dans les quartiers prioritaires (QPV) et de veille active (QVA) de la politique de la ville, les actions développées en faveur :

- des jeunes en vue de favoriser leur accès à l'éducation, à la culture, aux sports et aux loisirs,
- de l'insertion socio-professionnelle des publics en difficulté,
- de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie en concertation étroite avec les habitants.

Par même délibération, la Commission permanente a autorisé la signature des contrats de ville 2015-2020.

Leur signature est intervenue en cours d'année 2015 : le 30 juin pour le Pays d'Aix, le 3 juillet pour le Pays Salonais, le 17 juillet pour Marseille Provence, le 25 septembre pour le Pays de Martigues, le 6 octobre pour le Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et le 23 octobre pour Istres-Ouest Provence.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser la signature de protocoles d'engagement renforcés et réciproques des contrats de ville, visant à leur prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 et à la mise en œuvre de diverses mesures s'inscrivant dans le plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des QPV et QVA de la politique de la ville.

La politique de la ville est une compétence de plein droit dévolue à la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale créé le 1er janvier 2016, qui en assure le pilotage.

A ce titre, la Métropole a défini aux côtés de l'Etat une stratégie d'intervention commune à l'ensemble des contrats de ville métropolitains, autour d'un enjeu majeur de cohésion sociale et territoriale.

Les orientations prioritaires de l'Etat fixées jusqu'en 2021 et qui feront l'objet d'une contractualisation triennale avec les partenaires locaux, ont trait :

- à la mobilisation des acteurs économiques dans le cadre du pacte pour les quartiers de toutes les entreprises (PAQTE), en vue notamment d'accompagner les plus jeunes vers le monde de l'entreprise (stages, accès à l'alternance, recrutement),
- au plan pauvreté destiné à lutter contre les phénomènes de reproduction de celle-ci dès les premières années de la vie, à accompagner les parcours de formation et d'accès à l'emploi et à garantir l'accès effectif aux droits fondamentaux liés à l'éducation, la formation, la culture, la protection de la famille et de l'enfance. L'Etat cofinancera les actions engagées dans ce cadre par le Département des Bouches-du-Rhône en faveur des enfants et jeunes, des allocataires du revenu de solidarité active (RSA), des travailleurs sociaux afin de renforcer leurs compétences en matière d'accueil et de suivi de parcours individuels,
- à la prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion développée par les organismes (associations, clubs, fédérations) agréés ou pas, en direction des jeunes dans le but de repérer, valoriser les talents et savoir-faire, promouvoir les valeurs citoyennes, mobiliser les jeunes sur une dynamique d'insertion, favoriser le développement et l'accès aux équipements sportifs.

Pour sa part, la Métropole souhaite prioriser les thématiques "emploi-insertion professionnelle" notamment en faveur des femmes en recherche d'emploi, et "la mobilisation des habitants" en vue d'inciter les habitants des QPV à s'inscrire dans les actions des contrats de ville et encourager la démocratie participative à travers l'accompagnement et l'animation des conseils citoyens.

Elle envisage en parallèle de conforter les actions en faveur des jeunes de 12 à 25 ans et de conduire un état des lieux de l'offre "jeunesse" en QPV.

La Métropole associera aux actions de prévention de la radicalisation l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône et poursuivra son plan de lutte contre les discriminations qu'elle dotera d'éléments de connaissance et d'outils à valoriser ou créer.

Elle prévoit également d'engager un processus de simplification des démarches administratives et d'harmonisation des procédures de programmation, en instaurant un appel à projet triennal associé à une enveloppe annuelle de crédit plus flexible, et en créant un guichet unique pour les demandes de subventions à partir d'un dossier commun aux partenaires publics.

Enfin, la Métropole souhaite développer sa fonction ressource auprès des territoires en leur proposant des ateliers et études prospectives, l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour placer des groupes d'habitants au cœur de l'action publique, l'accompagnement et la qualification des acteurs professionnels par l'animation d'un réseau partenarial, des temps d'échanges de pratique, un plan de formation, l'intervention d'experts.

Les six conseils de territoire de Marseille-Provence et Istres-Ouest Provence, du Pays d'Aix, du Pays Salonais, du Pays de Martigues, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont quant à eux la charge de la déclinaison territoriale du protocole d'engagements renforcés et réciproques par thématiques d'intervention s'inscrivant dans les trois piliers définis par l'Etat, relatifs au cadre de vie et au renouvellement urbain, à la cohésion sociale, à l'emploi et au développement économique. Les valeurs de la République et de la citoyenneté viennent compléter les trois piliers précités.

Les actions projetées ont pour but de réduire, par la mobilisation prioritaire du droit commun complétée par des actions plus spécifiques, les écarts observés dans les quartiers concernés en matière d'éducation, d'emploi, de développement et d'insertion économique, de santé, d'habitat et de

cadre de vie, de tranquillité publique, de sécurité et prévention de la délinquance, d'animation socioculturelle...

Les conseils de territoire ont à cette occasion défini leurs priorités d'intervention :

Territoire de Marseille Provence : mobilisation des habitants, emploi-insertion professionnelle en privilégiant l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi, actions en faveur de la jeunesse, création de trois cités éducatives à Marseille sur les territoires du grand centre ville (collèges Vieux Port/Quinet), de Malpassé Corot (collèges Rostand/Renoir) et de la Castellane Bricarde Plan d'Aou (collèges Barnier/Triolet), consolidation de l'accès aux droits des habitants, lutte contre les discriminations, simplification des procédures administratives en association avec les porteurs de projets, mobilisation des politiques publiques.

Territoire du Pays d'Aix : amélioration du cadre de vie des habitants des QPV avec l'aide des bailleurs sociaux, emploi des jeunes et des femmes, mobilisation des habitants, renforcement de l'accompagnement des adolescents et des jeunes adultes.

Territoire du Pays Salonais : emploi-insertion, participation des habitants à travers un soutien plus important aux conseils citoyens, réussite éducative, prévention de la délinquance, santé, accès à la culture.

Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : construction de réponses innovantes et pertinentes en matière d'emploi et d'insertion, sensibilisation des publics jeunes et féminins à l'entreprenariat, amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants en privilégiant les actions en faveur de l'environnement et du développement durable, prévention de la délinquance, tranquillité publique, cohésion sociale et mieux-vivre ensemble à travers la culture, le sport, les loisirs.

Territoire Istres Ouest-Provence : 35 priorités ont été définies en concertation avec les communes d'Istres, Miramas et Port Saint-Louis du Rhône, en matière de réussite éducative, de citoyenneté et d'accès aux droits, de santé, de formation et insertion, d'action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale, de participation des habitants et de gouvernance.

Territoire du Pays de Martigues : mobilité et accès aux zones d'emploi des publics port-de-boucains, actions à visée économique, sociale et environnementale autour d'un enjeu de développement durable, protection et accompagnement des enfants, participation des habitants aux sujets majeurs intéressant le cadre de vie, le développement durable, la vie sociale, la convivialité.

L'ensemble des actions à mettre en œuvre territorialement, intéresse un potentiel de 300 000 personnes (16,67 % de la population métropolitaine) dont 40 % de jeunes de moins de 25 ans, habitant au sein de 59 quartiers prioritaires de la politique de la ville implantés dans 15 communes, de 19 quartiers en veille active, et de 21 quartiers intéressés par un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Il est à noter que les organismes HLM qui mettent en place des actions en faveur de leurs locataires habitant les QPV (renforcement du personnel de proximité, animation, lien social, vivre ensemble, qualité de service) bénéficient d'une réduction de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), cet avantage étant prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Le détail des six protocoles d'engagements renforcés et réciproques des contrats de ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence vous est présenté en annexe.

En tant que signataire de ces protocoles, le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à poursuivre la mobilisation de ses compétences de droit commun en application des modalités qu'il a fixées pour leur exercice ainsi que dans le cadre de son intervention facultative en faveur de la politique de la ville, et dans la limite des crédits inscrits à son budget.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL